



# PÔLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE **STATUTS ET RÈGLEMENTS ET CONTRÔLE DES MUTATIONS**

## **REUNION RESTREINTE TELEPHONIQUE du 03/05/2022**

**Présents** : M. Jean-Michel Henon, Jacques Liénard, Richard Ratajczak

La commission statuts et règlements/contrôle des mutations a seule la compétence pour l'examen des demandes de changement de club.

Elle prend ses décisions en application des RG de la FFF et du règlement particulier de la LFHF.

Elle examine l'ensemble des documents qui lui sont transmis mais ne fournit a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises.

Celles-ci ne peuvent être contestées que par le biais d'un appel devant la commission réglementaire de la LFHF.

Les clubs sont invités à lire avec attention les articles 92, 93, 98 et 99 concernant les périodes et modalités de changement de club ainsi que les articles 116 et 117 concernant les mutations.

Ceci permettra à certains de mieux comprendre les décisions prises par la commission.

### Commission Régionale des Statuts et Règlements

DELAUDIER Mike, ROY Jérôme Se

2021 – 2022 : US CROISETTE

2021 – 2022 : AS VALLEE DE LA TERNOISE

Forfait général des seniors de Croisette enregistré le 18/04/2022

Exemption du cachet mutation

LAHDIR Yanis U15

2021 – 2022 : ES HAINES / GIVENCHY FUTSAL

Courrier demandé non parvenu, dossier classé

LEQUEUX Anaïs U16F

2020 – 2021 : FC DOMPIERRE BECQUINCOURT

2021 – 2022 : FC DOMPIERRE BECQUINCOURT

2021 – 2022 : AAE CHAULNES

Motivation non retenue, Mutation Hors Période accordée à/c du 03/05/2022 avec limitation dans sa catégorie d'âge

MAIZ Mohammed Se/Fs

2021 – 2022 : CAS ESCAUDOEUVRES / VAFC

Annuler licence libre à Escaudoeuvres

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication du procès-verbal de la réunion concernée.*

*L'appel doit être adressé à la commission, de préférence par courrier électronique (llavoisier@lfhf.fff.fr) via l'adresse mail officielle du club ou par tout autre moyen (courrier recommandé ou télécopie).*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

*Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant de 150€ qui sera débité du compte du club appelant.*

Le président de séance  
Jacques LIENARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel HENON